

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Le Tholonet

Nombre de membres

Afférents au conseil : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la
délibération : 18

Date de la convocation :

02 septembre 2014

Séance du Conseil Municipal en date du 08 SEPTEMBRE 2014.

L'an deux mille quatorze, le 08 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel LEGIER, Maire de la commune du Tholonet.

Étaient présents (15) : MM. ALBISSER Edith, MIGNER Joëlle, HASBANIAN Patrick, BONNET Robert, COTS Michèle, EIGLIER Véronique, BONNAUD Guy, FAURE Stéphane, CARRILLO Claude, PARET Henri, BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie, BRUN Nathalie, LOBELSON Joseph, DE LAVERGNE Martine, PAYAN Aline, Conseillers Municipaux.

Procurations (2) : MM. GUEZ Daniel à LEGIER Michel, RODRIGUEZ Didier à Michèle COTS.

Absent (1) : Mme AILLAUD Arlette.

N°108/14
OPÉRATION
FAÇADES.
APPROBATION DE
LA MODIFICATION
DU RÈGLEMENT
D'ATTRIBUTION
DES SUBVENTIONS
ET DU PÉRIMÈTRE
DE L'OPÉRATION.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°74/11 du mois de septembre 2011, visant à la mise en place d'une « opération façades » sur la commune du Tholonet, au niveau de la traversée de la RD7N sur le hameau de Palette.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de calcul de ladite subvention comme suit :

- Participation communale 30 %,
- Participation Communauté 10 %.

Le montant total de la subvention octroyée est de 40 % du montant toutes taxes des travaux, plafonnés à 10 000 € TTC par dossier et une surface de 250 m² de façades. La commune effectue l'avance de la part accordée par la CPA, qui lui sera ensuite remboursée.

Afin de tenir compte des espaces dégradés, non pris en compte à l'heure actuelle, il aujourd'hui proposé de modifier le règlement de l'opération façade sur les points suivants :

- Extension du périmètre de l'opération aux immeubles situés entre l'avenue Paul Roubaud et l'avenue de la Libération, autour de la place des Lavandières,
- Une seule demande de subvention possible par personne physique ou morale,
- Pour les façades d'une superficie totale de plus de 1 000 m², le plafond de subvention applicable est fixé à 500 m² de façades.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du dispositif d'aide à la réhabilitation des façades sur le secteur défini au règlement ci-annexé,
- **APPROUVE** le montant des aides pouvant être attribuées aux demandeurs,
- **APPROUVE** le cahier des charges des recommandations architecturales et techniques,
- **CHARGE** M. le Maire du suivi administratif et financier de cette affaire.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-
Préfecture le :

11 SEP. 2014

et publication ou
notification le :

- 9 SEP. 2014

Pour extrait conforme :

Le Maire, Michel
LEGIER

